

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1992,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17/03/2025,

Vu l'avis de la commission de stratégie financière et fonctions support en date du 17/03/2025,

Considérant le besoin pour les deux collectivités de conventionner cette mise à disposition de service pour l'opération dite « Foire de l'Essonne Verte 2025 »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte la convention de mise à disposition de services pour l'organisation de l'opération dite « Foire de l'Essonne Verte 2025 » et selon le modèle joint en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions et les documents y afférents.

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : 3.1 MARS 2025 et de sa réception par le représentant de l'Etat.